

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 027-684/15/CC

■ Mise en œuvre de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CdG13)

DPRH 15/12748/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article 5 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la « fonction d'inspection » en matière d'hygiène et de sécurité doit être assurée au sein des collectivités territoriales. Cette fonction est exercée, au choix de l'Autorité Territoriale, selon deux modalités :

- par un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés à cet effet, après avis du Comité Technique et/ou Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ces agents chargés de missions ou de fonctions d'inspection sont couramment appelés ACMI ou ACFI,
- par le Centre de Gestion après signature d'une convention qui fixe les modalités d'exercice de la fonction d'inspection et les conditions de cette prestation,

Dans la continuité des dispositifs mis en œuvre en matière d'hygiène et de sécurité, il est proposé, à la suite de l'expérimentation conduite sur l'année 2014, de contractualiser à nouveau avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CdG13) dans le cadre de la mission d'inspection.

Ainsi, sur 2014, le dispositif prévoyait dix inspections au sein de la Direction de Pôle Espace Public, Voirie et Circulation.

Il est envisagé d'étendre la prestation du Centre de Gestion à la Direction de la Propreté Urbaine pour l'année 2015, cet organisme demeurant compétent en matière d'inspection pour la Direction de pôle Espace Public Voirie et Circulation.

Ainsi, en 2015, les agents du Centre de Gestion des Bouches du Rhône seront amenés à se rendre sur les sites de la direction de la Propreté Urbaine à raison de dix visites.

La durée de la visite est généralement d'une demi-journée et un compte rendu est communiqué à la collectivité avec mention de leurs observations et suggestions d'amélioration.

Cette proposition d'action complémentaire aux dispositifs existants (notamment les visites du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ne peut que contribuer à une meilleure gestion des conditions d'application du Code du Travail au sein de la collectivité tout en préservant la neutralité et l'indépendance techniques requises pour exercer cette mission.

La prestation proposée par le centre de gestion n'est pas sujette à la passation d'un marché mais est contractualisée par convention sans nécessité de mise en concurrence. Le montant actuel de la prestation proposée est fixé par délibération du Centre de Gestion des Bouches du Rhône à 613 euros hors taxes par visite.

La durée de l'engagement est d'une année.

Pour 2015, il est envisagé de réaliser dix journées d'intervention au sein de la direction de la Propreté Urbaine, soit un coût prévisionnel de 6130 euros HT.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Cette prestation fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2015 et d'un retour auprès des instances compétentes. Pour information, cette proposition a été soumise à l'avis du Comité d'hygiène et de sécurité du 4 novembre 2014.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 4 novembre 2014 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que MPM souhaite bénéficier des services du Centre De Gestion des Bouches du Rhône en matière de conseil en prévention des risques professionnels, d'inspection et de contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité applicables aux collectivités locales.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels, conclue avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône précisant les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée à son service santé et prévention et sécurité au travail.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous politique A510 – Chapitre 011 – Fonction 020 – Nature 637.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER